

ARRETE

Prescrivant l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHÂTEAU

Le Président de la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2024 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er octobre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2026 portant sur le nouvel arrêt de projet du PLUi et son bilan de concertation,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;
- Vu la décision n° E26000006/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02/02/2026, désignant Monsieur Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe DELEHAYE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de PLUi à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire le 12 janvier 2026.

Article 2 – Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **samedi 30 mai 2026** au **mardi 30 juin 2026 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision n° E26000006/80 en date du 02/02/2026, le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné pour l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCOC :

- Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de Gendarmerie Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- siège de la Communauté de communes, 17 rue Potel – 02210 Oulchy-le-Château ;
- mairie de Chacrise, 12 rue Saint Jean – 02210 Chacrise ;
- mairie d'Hartennes-et-Taux, 38 grande rue – 02210 Hartennes-et-Taux ;
- mairie de Cramaille, 7 rue des sources – 02210 Cramaille.

Le dossier sera également consultable sur le registre numérique accessible via la plateforme **XDemat** : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 5 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- la délibération du 12 janvier 2026 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- le rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- le PADD ;
- les OAP ;
- le règlement écrit et les documents graphiques ;
- les annexes ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées, dont celui de l'autorité environnementale.

Article 6 – Recueil des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier ouverts dans chaque lieu d'enquête ;
- par voie dématérialisée sur le registre numérique via la plateforme XDemat : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes, 17 rue Potel – 02210 Oulchy-le-Château, avec la mention « Enquête publique – PLUi ».

Les observations reçues par voie postale ou électronique seront annexées aux registres.

Article 7 – Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes : **samedi 30 mai 2026, de 10h à 12h** ;
- à la mairie de Chacrise : **lundi 8 Juin 2026, de 9h30 à 11h30** ;
- à la mairie de Cramaille : **jeudi 18 juin 2026, de 17h à 19h** ;
- à la mairie d'Hartennes-et-Taux : **mardi 30 juin 2026, de 16h à 18h**.

Article 8 – Suite de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes, avec copie au Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes, dans les mairies concernées et sur le site internet intercommunal.

Article 9 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et des dates d'ouvertures et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants, habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 pour l'ensemble du Département :

- « L'Union »
- « L'Agriculteur de l'Aisne »

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la CCOC : <http://www.cc-oulchylechateau.fr>

Il sera procédé à l'affichage de cet avis, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château et dans les 26 communes membres de la CCOC.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château et par les maires des 26 communes membres de la CCOC qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage à la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château.

Fait à Oulchy-le-Château, le *21. Avril 2026*

Le Président,



